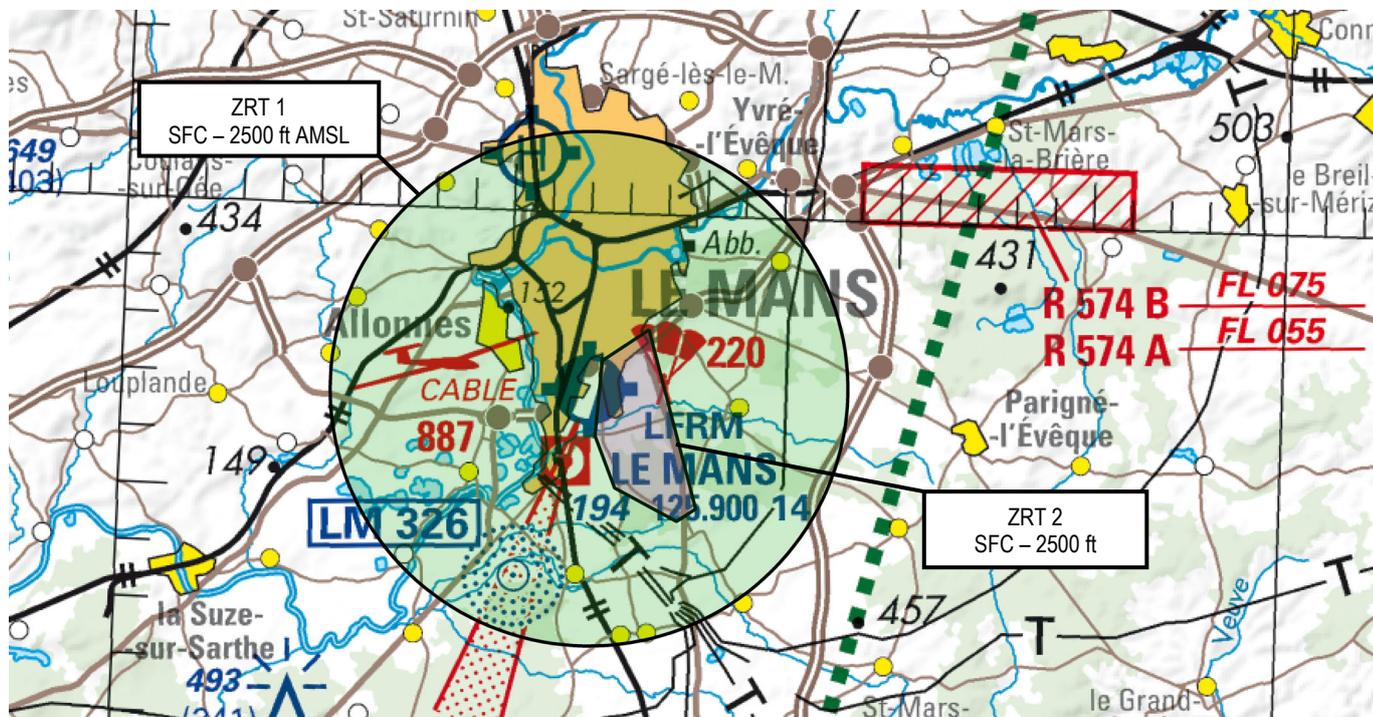


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) à l'occasion de la course automobile « Le Mans Classic » et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM

En vigueur : Du 30 juin au 3 juillet 2022

Lieu : FIR : Paris LFFF – AD : Le Mans Arnage (LFRM)



Extrait carte 1/500 000 IGN 2022

ACTIVITÉ

Dans le cadre de la course automobile « Le Mans Classic », un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en 2 zones réglementées temporaires dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 : activable du 30 juin au 3 juillet en présence de l'AFIS.
ZRT 2 : active du 30 juin 00h00 au 3 juillet 23h59.

GESTIONNAIRE

ZRT 1 : AFIS LE MANS.
ZRT 2 : DSAC-O, Délégation Pays de la Loire.

INFORMATION DES USAGERS

ZRT 1 : Activité réelle connue de :
LE MANS INFO : 125.900 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

ZRT 2 : Information des usagers :
LE MANS INFO : 125.900 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO ;

ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- Aéronefs assurant des opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone,
- Aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 1

Limites latérales

Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur :

47°56'55"N - 000°12'06"E (*LFRM ARP*)

À l'exclusion de la ZRT 2

Limites verticales

SFC / 2500FT AMSL

ZRT 2

Limites latérales

47°57'25"N - 000°12'25"E

47°57'59"N - 000°13'36"E

47°54'53"N - 000°14'58"E

47°54'39"N - 000°14'29"E

47°55'12"N - 000°12'51"E

47°56'06"N - 000°12'18"E

47°57'25"N - 000°12'25"E

Limites verticales

SFC / 2500FT AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pendant la durée de l'événement du 30/06/22 à 00h00 au 03/07/22 à 2359 :

- les activités suivantes sont suspendues :
 - Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome,
 - Treuillage n°887 LE MANS Aérodrome,
 - Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome ;
- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous) ;
- les entraînements IFR et les entraînements tours de piste sont interdits ;
- la piste non revêtue est réservée à l'usage exclusif des aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 2 ;
- La fréquence 127.350 MHz est attribuée à l'AFIS pour la gestion des roulages ;
- Le 3 juillet 2022, les arrivées LE MANS sont suspendues de 1200 à 1700.
- Les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : DSAC-O-PDL-D-ld@aviation-civile.gouv.fr

